

Retraites: le Gouvernement met en œuvre la *précarité des agents*

Entre la déclinaison de la loi de Transformation de la Fonction Publique et le projet de réforme des retraites, c'est toute la carrière des agents qui est attaquée. Ces mesures sont en totale contradiction avec une fonction publique de carrière dotée d'emplois statutaires pour rendre un service de qualité à la population sur tout le territoire.

➔ Une baisse des retraites conséquente

✓ Par le mode de calcul : le calcul sur l'ensemble de la carrière a une conséquence lourde sur le montant des pensions. Il était jusqu'ici opéré sur les 6 derniers mois de la carrière de l'agent (ce qui au regard des grilles de traitement de la fonction publique correspondait au plus haut de niveau de rémunération de la carrière). **Le calcul d'une moyenne prenant en compte de l'ensemble de la carrière va donc entraîner la baisse mécanique des pensions.**

Les agents cumuleront ainsi des points tout au long de leur carrière, points attribués en fonction des cotisations (tant patronale que salariale) comprises dans leur rémunération. Le total de points cumulés sera ensuite divisé par le nombre d'années travaillé afin de déterminer le niveau de pension.

✓ Le tour de passe passe de la prise en compte des primes : si le gouvernement se veut rassurant en présentant cette solution pour permettre d'éviter la baisse du niveau des pensions, pour la CGT cette affirmation est totalement erronée pour plusieurs raisons :

- Précarité et individualisation des primes : elles sont inégalitaires entre les agents et sont beaucoup plus aisément supprimables que le traitement indemnitaire,
- Le niveau indemnitaire est très différent selon les corps de fonctionnaires,
- Certaines des primes existantes sont déjà présent en compte dans le calcul des retraites.

➔ Une solution sans effet pour tous les personnels en SPIP bénéficiant de de la Prime de Sujétion Spéciale

Dans les SPIP : les CPIP, DPIP, Personnels administratif bénéficient de la PSS, et seront donc avec ce mécanisme perdants parmi les perdants !

En effet, la PSS, perçue par ces personnels est déjà incluse dans le calcul des pensions des agents. Cet avantage lié à la sujétion spéciale disparaîtrait donc de fait. Seule la partie indemnitaire complémentaire (RIFSEEP pour les PA, IFPIP pour les CPIP et IFO pour les DPIP) pourrait être à l'avenir pris en compte dans le calcul des pensions, mais celle-ci sera très très loin de couvrir la baisse des pensions.

Pour exemple, l'indemnitaire des CPIP, composé principalement de la PSS et complété par l'IFPIP :

CPIP 1er grade	PSS <i>(Proportionnelle au traitement)</i>	IFPIP <i>(fixe selon le grade)</i>
1ere classe	De 380€ à 589€ selon l'échelon	212,25 €
2eme classe	De 487€ à 639€ selon l'échelon	272,58 €
Prime déjà prise en compte dans le calcul des pensions	OUI	NON

Impact du calcul sur l'intégralité d'une carrière à temps complet : comparatif des montants de pension avec projection pour un déroulement de carrière « simple » (CPIP qui serait rentré comme externe, qui cumule 42 ans d'exercice avec changement de grade à mi carrière, soit 21 ans).

Système actuel (calcul sur les 6 derniers mois)	
Départs en retraite entre le 1er août 2019 et le 1er juillet 2021	Départs en retraite après le 1 er juillet 2021 (et l'application de la réforme statutaire donc)
2804,16 € brut - 2200 € net*	2864, 19 € brut - 2250 € net*
Après la réforme (calcul sur l'ensemble de la carrière)	
Entrée dans l'Administration Pénitentiaire entre le 1er septembre 2005 et le 1er septembre 2014	Entrée dans l'Administration Pénitentiaire à partir du 1 er septembre 2021 (avec totalité de la car- rière dans la nouvelle grille) :
2222,01 € brut - 1746 € net*	2281,22 € brut - 1793 € net*



* Il s'agit d'un *calcul indicatif* à partir des annonces du gouvernement (passage des 6 derniers mois à la durée de la carrière), sans prise en compte de l'IFPIP et du montant du point.

⇒ Soit un différentiel avant / après Réforme qui équivaut à environ 590 € brut et 450 € net par mois !

Réforme des retraites : les femmes grandes gagnantes ? 😄 Lol!

Et c'est sans compter le sort réservé aux femmes - soit 63 % des fonctionnaires et 75 % des CPIP. En effet par le calcul de la retraite sur l'ensemble de la carrière, et non plus les 6 derniers mois, les périodes de temps partiel, les interruptions pour prendre en charge les enfants et les personnes dépendantes auront un impact certain sur le montant des pensions. Les majorations attribuées pour chaque enfant seraient en outre une nouvelle fois rognées, de même que les pensions de réversions qui excluraient désormais les couples divorcés et seraient accessibles seulement une fois à la retraite et sous condition de revenus.

Il est par ailleurs honteux de constater que certaines organisations de surveillants et l'administration commencent avant même l'adoption du projet de réforme à négocier la non-application de la réforme les concernant ! On voit encore une fois ici quel crédit accordent les uns et les autres aux professionnels travaillant dans les SPIP et à l'égalité femme - homme !

Pour la CGT insertion Probation, une seule solution s'impose : poursuivre la lutte interprofessionnelle engagée contre ce projet infame et contre toutes les formes de casse du service public et des droits des fonctionnaires.



RETRAITES, MOBILITE, CARRIERES, REMUNERATIONS... Une même philosophie de casse du service public et un MÊME COMBAT ! CONTINUONS LA LUTTE !
MANIFESTATION INTERPROFESSIONNELLE LE 9 JANVIER